

84 - Cuisine Centrale - Modification du processus de fabrication des repas - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Conformément à la demande de l'expert lors de la réunion d'expertise du 13 juin 2011, il convient de faire réaliser des études de conception pour une nouvelle solution globale du processus de fabrication des repas afin de rendre la cuisine centrale opérationnelle.

Ainsi, conformément aux articles 35-I-2° et 74-III-4°-b du Code des Marchés Publics, une procédure négociée de maîtrise d'œuvre a été lancée pour confier, en plus de la mission de base, des études de diagnostic se déclinant en relevés et analyses des installations de la cuisine ainsi qu'en faisabilité de l'opération (scénarios d'utilisation).

Dans ce cadre, l'équipe de maître d'œuvre retenue sera chargée d'étudier des solutions pour :

- remplacer le système aérien de stockage réfrigéré, de circulation et d'expédition en prenant en compte également le retour du matériel de livraison et de service des repas,
- mettre à niveau le système de traitement d'air pour concilier le confort du personnel et la sécurité alimentaire des préparations,
- remplacer le tunnel de lavage par une laverie,
- reprendre l'installation de l'eau électrolysée,
- remplacer les cellules de maintien en température et de refroidissement rapide,
- adapter l'installation de production de froid.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 8 juillet 2011 avec une date limite de réception des candidatures le 2 septembre 2011.

Le jury du 23 septembre 2011 a décidé de sélectionner les deux candidats suivants :

- la Société QUIDORT
- la Société ARWYTEC.

Le dossier de consultation constitué du préprogramme et du projet de marché a été envoyé à ces deux candidats le 4 octobre 2011 avec une date limite de réception des offres pour le 15 novembre 2011.

En application de l'article 74-V du Code des Marchés Publics, il appartient au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Après négociation et analyse, il est proposé d'attribuer le marché au groupement composé de **QUIDORT Grandes Cuisines** (mandataire) et de **J3Varchitectures** avec un forfait provisoire de rémunération de 651 222 € TTC.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la ré-étude du mode de fabrication des repas à la cuisine centrale au groupement QUIDORT Grandes Cuisines (mandataire) et de J3Varchitectures avec un forfait provisoire de rémunération de 651 222 € TTC,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché correspondant et les éventuels avenants.

«M. LE MAIRE : Ce point reprend ce dont on a déjà parlé concernant la cuisine centrale. Suite au Conseil Municipal du 7 juillet dernier et conformément à la demande des experts, le jury a sélectionné le maître d'œuvre qui doit réétudier le mode de fabrication des repas de la cuisine centrale. Vous savez qu'il y a un expert, nous avons pris en compte un certain nombre de remarques, on a pris des dispositions pour préserver les intérêts de la Ville, en un mot pour que les dépenses supplémentaires qui ont été engagées puissent être prises en compte dans le cadre de l'assurance de celles et ceux qui ont mal travaillé là-bas.

Je rappelle quand même pour que ce soit bien dit et que tout le monde ait bien entendu que ce projet de cuisine, lorsqu'il a été choisi, l'a été à l'unanimité de la commission, et vous connaissez les raisons pour lesquelles nous avons des difficultés, même si ce soir je serai très peu prolix là-dessus puisqu'actuellement la justice est saisie de ce dossier et je ne dirai rien qui puisse mettre la Ville en difficulté. Je vous demanderai à vous aussi dans vos interventions d'être attentifs pour ne pas que cela puisse être retenu contre nous. Deux candidats ont répondu à l'avis d'appel public à la concurrence et c'est la Société lyonnaise QUIDORT -ça ne s'invente pas- QUIDORT étant le nom du patron, qui a été retenue en étant la moins-disante. Je remercie nos services qui sont ici d'avoir patienté ; ils pensent que c'est une bonne équipe qui dispose en son sein de toutes les qualités nécessaires pour mener à bien ce projet. En plus tout est regroupé dans la même entité. Le contrat porte sur un forfait diagnostic, des missions de base classiques et réglementées et des missions complémentaires.

Mme Catherine GELIN : Ce que je voulais dire c'est que ce contrat en fait est fait pour réorganiser. C'est une étude qui coûte plus de 600 000 € qui sont à rajouter aux 7 M€ déjà payés. Lorsque l'on aura fait des travaux de rénovation, des travaux de mise en conformité, à combien se montera le coût de cette cuisine centrale ? Est-ce que vous pouvez nous dire si les recours engagés auprès du Tribunal couvriront ces dépenses ?

M. LE MAIRE : En tout cas Madame c'est ce que nous espérons. Je veux rappeler simplement que dans cette affaire, -Christophe LIME répondra plus sur le fond, il connaît mieux cette affaire que moi- il n'y a eu aucune faute des services de la Ville, ni de la gestion municipale. Simplement nous sommes tombés sur une entreprise qui a fait faillite et sur un architecte défaillant. Nous sommes victimes de cela. Donc je crois qu'il faut que nous nous serrions tous ensemble les coudes pour voir comment nous allons récupérer le plus d'argent possible. Il ne s'agit pas de dire que le Maire est mauvais -vous pouvez le dire si vous voulez mais ce n'est pas le problème- le problème c'est de voir comment on peut faire fonctionner cette cuisine dont je le rappelle, le procédé avait été choisi à l'unanimité de la commission. Ce n'est pas un choix du Maire, tout le monde était d'accord et maintenant vous savez c'est malheureusement un vrai problème.

On se rend compte qu'il y a de plus en plus d'entreprises en difficulté et quelquefois les entreprises qui sont en difficulté, ce que nous ignorons, répondent plus bas que la moyenne et nous sommes obligés de les retenir pour cela ; elles cassent un peu les prix pour pouvoir se refaire et quelquefois retombent dans les difficultés. C'est quelque chose sur quoi on doit être très attentif. Je m'arrêterai là car les services juridiques de la Ville m'ont dit : «Monsieur le Maire, ne parlez pas trop parce que vous risquez de nous mettre en difficulté».

M. Pascal BONNET : Je ne vais pas non plus venir sur le fond, j'ai siégé dans le jury donc on a pu échanger. Je voudrais simplement rappeler qu'il a été dit lors du jury qu'il n'y aurait qu'une réunion de jury et qu'après l'exécutif et les services choisiraient parmi les deux équipes, donc ce choix est fait. J'aurais souhaité qu'en tant que membre du jury on puisse être informé en amont du Conseil de ce choix et ne pas l'apprendre ce soir.

M. LE MAIRE : Je suis d'accord, pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ? Je crois que là vous avez encore une fois raison Monsieur BONNET, je ne veux pas nier l'évidence ! Je pense qu'il eût été normal par courtoisie qu'on vous le dise, je ne sais pas pourquoi cela n'a pas été fait.

M. Christophe LIME : La courtoisie malheureusement Monsieur BONNET, vous le savez bien dans cette affaire-là n'a malheureusement pas lieu d'être puisque nous sommes sur une procédure et nous faisons extrêmement attention à tout ce que nous faisons dans le cadre de cette procédure pour ne pas avoir un quelconque recours. Je vous fais là une réponse officielle Monsieur BONNET, je vous dirais

peut-être autre chose dans le couloir mais nous ne pouvons pas nous permettre aujourd'hui une quelconque erreur de procédure parce que vous savez très bien que si les avocats travaillent sur le fond ils travaillent aussi essentiellement sur la forme...

M. LE MAIRE : Il y a de très bons avocats qui travaillent sur ce dossier.

M. Christophe LIME : ...et qu'à partir de là nous ne voulons pas être déboutés sur la forme, ou en tout cas on va essayer d'éviter au maximum l'ensemble des procédures.

Simplement pour répondre à Mme GELIN nous ne donnons pas de chiffres aujourd'hui parce que nous ne voulons pas influencer l'expert qui va lui-même déterminer les éléments qu'il va falloir changer et financer mais bien entendu nous viendrons en Conseil Municipal vous donner l'ensemble de ces éléments-là au fur et à mesure puisque vous avez remarqué que chaque fois que nous étions sur quelque chose de nouveau on en informait l'ensemble du Conseil Municipal. Donc il n'y aura rien de caché à ce niveau-là mais nous préférons ne pas donner de sommes aujourd'hui pour ne pas avoir à influencer l'expert qui risque de donner son jugement dans les prochaines semaines.

M. LE MAIRE : Je crois qu'il faut dans cette affaire-là être tous, le Maire en premier, très prudents. Il y a là «des affaires de gros sous», il y a des avocats et des très bons qui défendent les intérêts des uns et des autres, donc soyons vigilants là-dessus.

Qui est contre ce rapport ? Y a-t-il des abstentions ? 9 abstentions».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 2012.